



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

:Situation des lycéens isolés dans les territoires ruraux

Question écrite n° 9019

### Texte de la question

M. Thibaut François appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les lycéens isolés dans les territoires ruraux qui ne peuvent pas étudier dans les grandes villes. Depuis le 1er juin 2023, les résultats de Parcoursup tombent au fur et à mesure. Certains élèves, issus de territoires ruraux, choisissent de ne pas poursuivre leur parcours scolaire dans des grandes villes, en raison du coût élevé de la vie dans ces villes et également de l'éloignement familial. Les lycéens des territoires ruraux devraient avoir les mêmes opportunités d'éducation que leurs pairs vivant dans les grandes villes. Actuellement, ils font face à des obstacles tels que l'éloignement géographique et le manque d'infrastructures adéquates qui les empêchent de poursuivre des études de qualité. Les jeunes qui souhaitent poursuivre leurs études supérieures sont souvent confrontés à un choix difficile : quitter leur famille et leur environnement rural pour étudier dans une grande ville ou renoncer à leurs ambitions académiques, faute d'alternatives locales. Cela limite leur potentiel de développement personnel et professionnel, ainsi que leur contribution future à la société. M. le député souhaiterait savoir comment le M. le ministre envisage de garantir l'égalité des chances en matière d'éducation pour ces jeunes et quelles mesures concrètes seront prises pour accompagner les jeunes étudiants qui souhaiteraient commencer ou continuer leurs études dans les grandes villes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thibaut François](#)

**Circonscription :** Nord (17<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9019

**Rubrique :** Aménagement du territoire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale et jeunesse

**Ministère attributaire :** [Enseignement supérieur et recherche](#)

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [20 juin 2023](#), page 5448

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)